

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **PORTÉ PUYMORENS**

Date de convocation
Et d'affichage
Le 10/06/2022

du quatorze juin deux mil vingt deux

Sous la Présidence de M. MAURISSE Philippe

Présents : AUGÉ Jean-Philippe, BARRAL Anne, FOSSEY Gérard,
KOMAROFF Nicole, MAURISSE Philippe, OLIAS- -MARTY Hervé,
ROUCAIROL Bernard, SARDA Colette

Procurations : CHABBERT Pierre à MAURISSE Philippe

Absents : MICHEL Amandine, ROBOAM Julie

Secrétaire de séance : ROUCAIROL Bernard

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	08
Votants	09
Absents	02
Exclus	

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C-IV confiant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012362-0006 en date du 27 décembre 2012 portant extension des compétences de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » par l'ajout de la compétence « Patrimoine et Culture » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015352-0002 en date du 18 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » par l'ajout de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » en tenant lieu et carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016357-0003 en date du 22 décembre 2016 constatant la mise en conformités des compétences de la Communautés de Communes « Pyrénées-Cerdagne » avec les dispositions de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et actualisation des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2021349-0002 en date du 15 décembre 2021 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » et portant extension des compétences supplémentaires subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire, du groupement, à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »

VU la délibération n°61/20 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » en date du 3 août 2020 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tout nouveau transfert de compétence de la Communauté de Communes doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Il précise que dans le cadre de

la procédure d'extension des compétences de la Communauté de Communes relative à la Culture (Equipements culturels du Cinéma Le Puigmal d'Osséja et création d'une école de musique communautaire), la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant à ces nouveaux champs de compétence transférés ainsi qu'à l'actualisation de la révision des attributions de compensation. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtés par la CLETC, à l'unanimité, lors de sa séance du 30 mars 2022.

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission ;

CONSIDERANT le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges relatives à l'évaluation du coût des charges transférées suite à l'extension des compétences de la Communauté de Communes à la Culture : Equipements culturels du Cinéma Le Puigmal d'Osséja et création d'une école de musique communautaire.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relatives.

Le Maire
Philippe MAURISSE

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification.9166